

## **CONVENTION DE REVERSEMENT FONDS HERITAGES RWC 2023**

### **SAINT-ETIENNE METROPOLE ANDREZIEUX-BOUTHEON**

#### **Rénovation du stade Roger Baudras**

Entre :

Saint-Etienne Métropole, dont le siège est situé 2 avenue Grüner - CS 80257 - 42006 Saint-Etienne Cedex 1, représentée par son président, Monsieur Gaël PERDRIAU, ou par son représentant dûment habilité, agissant pour le compte de Saint-Etienne Métropole en vertu d'une délibération du Bureau en date du 14 septembre 2023

*D'une part*

et,

La commune d'Andrézieux Bouthéon, dont le siège est situé avenue du Parc – CS10032 – 42161 Andrézieux-Bouthéon Cedex (ci-après désignée « la commune »), représentée par son maire, Monsieur François Driol en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

*D'autre part*

#### **PREAMBULE :**

Saint-Etienne Métropole est collectivité hôte de la Coupe du Monde de Rugby, en accueillant 4 matchs au stade Geoffroy-Guichard, ainsi qu'un match de préparation.

A l'occasion de cette compétition sportive d'ampleur, les sites hôtes ont souhaité que l'organisation de l'évènement laisse une trace durable sur leur territoire. Aussi, le Groupement d'intérêt public « France 2023 » (GIP), a répondu favorablement à cette sollicitation et a annoncé la mise en place d'une dotation dédiée au financement des équipements sportifs sur les 9 territoires qui accueilleront la manifestation.

Saint-Etienne Métropole, ayant contractualisé une convention de ville hôte et de stade hôte, va donc à ce titre percevoir une dotation dans le cadre de ce fonds héritages.

C'est dans cette perspective qu'un dossier de demande de financement a été déposé pour le projet de rénovation du stade Roger Baudras d'Andrézieux-Bouthéon.

En effet, ce site a été retenu en tant que camp de base de l'équipe de rugby australienne et fait actuellement l'objet d'une rénovation, lui permettant d'accueillir dans les meilleures conditions possibles l'équipe d'Australie.

Ces travaux visent aussi à doter le RCAB (Rugby Club d'Andrézieux-Bouthéon), seul club ligérien de Fédéral 2, d'un dispositif performant lui permettant de continuer et accentuer sa progression. Enfin, le réaménagement de ce site permettra au territoire Métropolitain de bénéficier d'un véritable pôle rugby

Au vu des travaux conduits sur le site et de l'héritage de la coupe du monde de rugby 2023 que le projet représente, Saint Etienne Métropole a souhaité présenter cette candidature pour la commune d'Andrézieux Bouthéon.

Par courrier en date du 27 juillet 2023, le GIP France 2023 a annoncé à la Métropole son accord sur une aide financière à hauteur 224 115 € HT pour le projet de rénovation du stade Baudras.

Cette subvention sera versée par le GIP France 2023 à Saint Etienne Métropole en tant que collectivité hôte. Un contrat de soutien financier est établi en ce sens afin de fixer les modalités de versement de cette subvention (annexe 1).

L'aide financière de 224 115 € HT devra ensuite faire l'objet d'un reversement auprès de la commune d'Andrézieux Bouthéon une fois la somme perçue par Saint Etienne Métropole.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions de reversement de la subvention de fonds héritages entre Saint Etienne Métropole et la commune d'Andrézieux Bouthéon.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

Saint-Etienne Métropole reverse à la commune d'Andrézieux Bouthéon la subvention « Fonds Héritages » accordée par le GIP France 2023 de 224 115 € HT.

Cette aide financière fait suite à la candidature déposée par Saint Etienne Métropole pour le projet de rénovation du stade Roger Baudras et pour le compte de la commune d'Andrézieux Bouthéon, porteur de projet.

Il est à noter que Saint Etienne Métropole en tant que collectivité hôte doit porter les candidatures des communes de la Métropole auprès de France 2023 pour le fonds héritages.

La présente convention fixe les modalités de reversement de la subvention fonds héritages.

## **ARTICLE 2 : TRAVAUX REALISEES ET DEMANDE DE FONDS HERITAGE**

---

Les travaux sont réalisés par la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le projet global est le suivant :

- Rénovation du stade de rugby Roger Baudras
- Camp de base de l'équipe nationale australienne de rugby durant la coupe du monde France 2023
- Création d'un pôle rugbystique métropolitain

Les travaux sont les suivants :

- Tranche 1 : rénovation pelouse, agrandissement tribune avec créations d'espaces administratifs, réceptifs et sportifs (vestiaires, salle de musculation)
- Tranche 2 optionnelle : rénovation du terrain synthétique
- Tranche 3 optionnelle : création d'un bâtiment pour buvette et de nouveaux vestiaires

Le montant total des travaux représente un investissement de 4 531 727, 92 € HT.

500 000 € HT ont été demandés dans le cadre du dossier de fonds héritage. France 2023 a donné son accord pour une subvention de 224 115 € HT. (Cf annexe 2)

Les travaux sont décrits dans le dossier de dépôt de la subvention (annexe 3).

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION :**

---

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS**

---

Saint-Etienne Métropole s'engage à reverser le fonds héritages de 224 115 € HT à la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le versement sera fait à compter de la perception totale du fonds héritages par Saint Etienne Métropole et sous réserve de la signature de la présente convention et sur demande écrite de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le versement sera fait en une seule fois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et dans la mesure où la subvention ait été entièrement versée par France 2023 à Saint Etienne Métropole.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

---

### **Engagements de Saint-Etienne Métropole :**

Saint-Etienne Métropole s'engage à reverser la subvention financière selon les modalités indiquées dans l'article 4 de la présente convention.

### **Engagements de la commune d'Andrézieux-Bouthéon :**

Les engagements sont liés au respect des termes indiqués dans le contrat de soutien financier précédemment cité liant Saint Etienne Métropole et le GIP France 2023 et notamment en termes de communication.

Par ailleurs, Andrézieux Bouthéon s'engage à fournir toutes les pièces, justificatifs ou documents (factures, compte rendu de travaux, ...) liés au travaux et susceptibles d'être demandés par France 2023 à Saint Etienne Métropole dans l'instruction du versement de la subvention fonds héritages.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

---

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

---

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

La présente convention sera résolue de plein droit par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon en cas de non-versement par la Métropole de la somme prévue à l'article 4.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

---

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

## **ARTICLE 9 : ANNEXES**

---

- Annexe 1 : contrat de soutien financier entre GIP France 2023 et Saint Etienne Métropole
- Annexe 2 : courrier du GIP France 2023 – avance héritage

- Annexe 3 : Dossier de demande « Fonds Héritages » pour le projet du stade Roger Baudras

Fait à Saint-Etienne, en deux exemplaires originaux, le

**Pour Saint-Etienne Métropole,  
Le Président ou son représentant**

**Pour la Commune d'Andrézieux-Bouthéon  
Le Maire ou son représentant**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231010-2023-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



François DRIOL